

**Présenté par**  
**Valérie PÉCRESSE**  
Présidente du conseil régional  
d'Île-de-France

**500 PETITS PATRIMOINES NATURELS EN ÎLE-DE-FRANCE ET MESURES DE SIMPLIFICATION DU  
BUDGET PARTICIPATIF ÉCOLOGIQUE**

## Sommaire

<a href="#">EXPOSÉ DES MOTIFS</a> .....	3
<a href="#">PROJET DE DÉLIBÉRATION</a> .....	6
<a href="#">ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION</a> .....	8
<a href="#">Annexe 1 - Règlement d'intervention 500 petits patrimoines naturels en Île-de-France</a> .....	9
<a href="#">Annexe 2 - Règlement d'intervention modifié du Budget participatif écologique</a> .....	19

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Région contrastée, avec des zones urbaines majeures, mais aussi d'importants massifs forestiers, des plaines agricoles fertiles et un riche réseau hydrographique, l'Île-de-France est un territoire à enjeux pour la protection de la biodiversité. Pour ne citer que quelques chiffres, nous accueillons 8 342 km de cours d'eau permanents et intermittents, 845 ha de zones humides, 280 000 ha de forêts, environ 1 600 espèces de plantes à fleurs et de fougères, 56 espèces de mammifères, 178 espèces d'oiseaux nicheurs, 41 espèces de poissons, ou encore plus de 1 500 espèces de papillons de nuit.

Dès lors, notre responsabilité est immense et nous devons agir maintenant, collectivement et individuellement, pour protéger ce patrimoine inestimable.

Nos politiques régionales nous offrent déjà des outils efficaces pour préserver les milieux et espèces remarquables. Je pense notamment au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui identifie les réservoirs de biodiversité et grandes continuités écologiques. Ce document cadre, opposable aux documents d'urbanisme locaux, a permis de communiquer auprès des collectivités locales sur les espaces à préserver sur leur territoire, mais aussi sur les continuités écologiques à restaurer pour permettre le bon fonctionnement des écosystèmes.

Au-delà de la planification, la Région Île-de-France agit concrètement au travers de l'Agence des Espaces Verts (AEV). Par son action foncière, ses pratiques de gestion durable sur plus de 15 000 hectares de propriétés régionales, son expertise technique, mais aussi l'appui apporté aux collectivités locales, l'AEV contribue à une meilleure conciliation entre enjeux de préservation de la biodiversité et d'accueil du public.

Mais je pense aussi aux Réserves Naturelles Régionales (RNR), véritables joyaux du patrimoine naturel francilien. Nous avons la chance d'en compter 12 en Île-de-France qui préservent des habitats à fort intérêt écologique, tels que des landes, des milieux humides ou des prairies ouvertes, ainsi que des espèces patrimoniales. Pour autant, nous entendons ne pas nous reposer sur cet acquis et continuer à œuvrer pour le renforcement du réseau d'aires protégées franciliennes. Aussi, nous poursuivrons activement les travaux nécessaires au classement de 4 nouvelles Réserves Naturelles Régionales.

Mais la préservation de la biodiversité ne doit pas se limiter à la sanctuarisation des espaces à haute valeur écologique et à la protection des espèces rares et menacées. Il convient également de s'intéresser à la nature ordinaire, que nous rencontrons au quotidien dans nos jardins, nos parcs et nos rues.

Espaces verts publics, jardins privés, toitures végétalisées, berges de cours d'eau, mares et petites zones humides, cours intérieures de copropriétés, bords de chemins de fer... Sans forcément accueillir des espèces remarquables, ces espaces sont susceptibles de jouer un rôle écologique majeur, notamment dans les zones urbaines où ils sont nombreux. Ils peuvent en effet constituer un réseau d'espaces refuges pour la faune et la flore, qui permettent aux espèces de se nourrir, se reproduire, s'abriter et se déplacer.

Au-delà de leur rôle écologique essentiel, ces espaces fournissent également de nombreux services écosystémiques, en rafraîchissant les espaces urbains pendant les épisodes de canicules, en permettant l'infiltration des eaux de pluie et en limitant les ruissellements lors d'événements pluvieux intenses qui peuvent provoquer des inondations, en offrant des espaces de loisirs et de détente...

Le potentiel est d'autant plus fort que des études mettent en évidence que les espaces verts publics et privés représenteraient au niveau national une surface quatre fois supérieure à celle des réserves naturelles. En Île-de-France, on estime que ces espaces naturels ordinaires représenteraient environ 46 550 hectares, soit 18 fois plus que les Réserves Naturelles Régionales et Nationales franciliennes cumulées.

Si l'importance des surfaces d'espaces naturels du quotidien est encourageante, il convient toutefois de rappeler que les espèces que l'on y rencontre ne sont malheureusement pas épargnées par les dynamiques de déclin de la biodiversité que l'on connaît à toutes les échelles. J'en veux pour preuve l'exemple du Moineau domestique dont les populations parisiennes ont diminué de 73% entre 2004 et 2017, ou encore celui de la Pipistrelle commune qui ont vu leur population décliner de 55% en 11 ans. Ces deux exemples particulièrement frappants sont symptomatiques des phénomènes qui touchent la majorité des espèces communes : ainsi, pour les oiseaux communs, une analyse de l'évolution de 123 espèces a mis en évidence une chute globale des populations de 30% entre 1989 et 2019 sur le territoire français.

Pour enrayer ce déclin, des changements de pratiques sont indispensables. La préservation de ce petit patrimoine naturel doit notamment passer par une gestion écologique sans produits phytosanitaires, par la plantation de végétaux locaux, par la réduction de la pollution lumineuse, par la diversification des habitats ou encore par la préservation des sols.

C'est pour accompagner ces changements de pratiques et souligner l'intérêt des espaces naturels ordinaires que nous avons souhaité avec Yann Wehring lancer un dispositif de valorisation du petit patrimoine naturel francilien.

Ce dispositif permettra d'accorder une reconnaissance aux propriétaires et locataires s'engageant à respecter une charte de bonnes pratiques en faveur de la biodiversité. Les lauréats se verront encouragés à renforcer le potentiel d'accueil de la biodiversité de leur espace à travers la remise d'un Kit Biodiversité et l'accompagnement vers des dispositifs de soutien financier adaptés à leur projet.

Nous souhaitons que cette initiative permette d'ici à 2027 la labellisation de 500 espaces végétalisés de moins de 20 000 m<sup>2</sup> afin de constituer un réseau d'îlots de biodiversité, gérés écologiquement. Les zones urbaines, dans lesquels les corridors écologiques sont particulièrement fragiles, feront l'objet d'une attention toute particulière de manière à tisser une trame verte jusqu'au cœur des villes.

En pleine adéquation avec le rôle de chef de file de la Région, il s'agira ainsi de mobiliser les acteurs locaux, qu'ils soient collectivités, entreprises, particuliers ou associations, en mettant en évidence le rôle de chacun pour préserver et restaurer des espaces favorables à la biodiversité. L'accompagnement permettra l'émergence de nombreux projets en faveur de la nature sur le territoire et la création d'un réseau d'acteurs engagés pour la biodiversité, prêts à se mobiliser pour

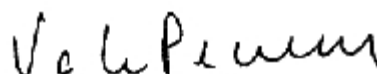
la protéger mais aussi pour mieux la connaître grâce aux sciences participatives.

Par ailleurs, afin de permettre le lancement de la 4<sup>ème</sup> session du Budget participatif écologique dans un format simplifié pour les porteurs de projets et pour l'administration régionale, en rendant notamment plus lisibles et plus rapides les modalités de calcul et de versement des subventions allouées aux projets locaux lauréats, il est proposé en particulier de fixer le montant de l'aide suivant des barèmes par type d'organisme et de supprimer l'obligation pour les lauréats de signer une convention de financement. Les modifications figurent en vert en annexe au projet de délibération.

Enfin, il est proposé de mettre en œuvre un plan de communication destiné à publiciser la démarche auprès du plus grand nombre de Franciliens, en mobilisant pour cela, une autorisation d'engagement d'un montant de 200 000 €, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 71 « Actions transversales », programme HP 71-008 (171008) « Actions transversales », action 17100806 « Budget participatif » du budget 2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

## PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 16 FÉVRIER 2022

### 500 PETITS PATRIMOINES NATURELS EN ÎLE-DE-FRANCE ET MESURES DE SIMPLIFICATION DU BUDGET PARTICIPATIF ÉCOLOGIQUE

Le conseil régional d'Île-de-France,

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi du n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133 ;

**VU** la délibération n° CR 30-06 du 5 octobre 2006 relative aux nouvelles compétences régionales sur le patrimoine naturel d'Île-de-France ;

**VU** la délibération n° CR 2017-93 du 23 novembre 2017, portant création de l'Agence Régionale de la Biodiversité

**VU** la délibération n° CR 2019-060 du 21 novembre 2019 portant approbation de la Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 ;

**VU** la délibération n° CP2020-100 du 31 janvier 2020 portant approbation du Règlement d'intervention du Budget participatif écologique modifiée ;

**VU** la délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

**VU** le budget de la région Île-de-France pour l'année 2022 ;

**VU** l'avis de la commission de l'environnement ;

**VU** l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

**VU** le rapport n°CR 2022-010 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

#### **Article 1 :**

Adopte le règlement d'intervention pour la valorisation du petit patrimoine naturel francilien, figurant en annexe 1 à la présente délibération.

#### **Article 2 :**

Approuve le règlement d'intervention modifié relatif au Budget participatif écologique figurant en annexe n° 2 à la délibération, applicable à compter de la 4<sup>ème</sup> session.

**Article 3 :**

Affecte un montant d'autorisations d'engagement de 200 000 € disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 71 « Actions transversales », programme HP 71-008 (171008) « Actions transversales », action 17100806 « Budget participatif », du budget 2022.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**

**VALÉRIE PÉCRESSE**

## **ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION**



## **Annexe 1 - Règlement d'intervention 500 petits patrimoines naturels en Île-de-France**

# Règlement d'Intervention

Dispositif de valorisation du petit patrimoine naturel francilien

## **500 petits patrimoines naturels en Île-de-France**

### OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Cheffe de file en matière de biodiversité, la Région Île-de-France agit pour la préservation, la restauration et la valorisation des milieux naturels, de la faune et de la flore. Elle définit des objectifs et des orientations, notamment à travers la Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2020-2030 et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Elle intervient également concrètement en accompagnant et en soutenant les acteurs locaux avec l'appui de l'Agence régionale de la biodiversité (ARB), en préservant les milieux naturels par le classement en Réserve Naturelle Régionale (RNR) et par l'action de son Agence des espaces verts (AEV).

L'action régionale permet déjà de sanctuariser des espaces à haute valeur écologique et des milieux remarquables. Mais préserver la biodiversité suppose de s'intéresser aussi aux espaces de nature ordinaire, accueillant des espèces communes, présents sur tout le territoire régional. Tout comme la nature dite « remarquable », cette nature ordinaire est une composante indispensable de la biodiversité et il est crucial de la préserver.

Espaces verts publics, jardins publics et privés, toitures végétalisées, berges de cours d'eau, mares et petites zones humides, délaissés urbains, cours intérieures de copropriétés, bords de chemins de fer... Ces espaces du quotidien sont susceptibles de jouer un rôle écologique majeur, notamment dans les zones urbaines où ils représentent la majorité des espaces en capacité d'accueillir la biodiversité.

En France, les parcs et jardins publics et privés représenteraient une surface d'environ un million d'hectares, soit 4 fois plus que les réserves naturelles. En Île-de-France, ce chiffre atteindrait au moins 46 550 hectares<sup>1</sup>. Grâce à une gestion adaptée aux besoins de la biodiversité locale, ils peuvent constituer un réseau d'espaces où les espèces peuvent accomplir tout ou partie de leur cycle de vie (se nourrir, se reproduire, s'abriter et se déplacer). Ils peuvent ainsi jouer un rôle important de refuges pour la faune et la flore et se connecter en corridors écologiques.

Au-delà de leur rôle écologique, ces espaces fournissent également de nombreux services écosystémiques, en rafraîchissant les espaces urbains pendant les épisodes de canicules, en permettant l'infiltration des eaux de pluie et en limitant les ruissellements lors d'événements pluvieux intenses qui peuvent provoquer des inondations, en offrant des espaces de loisirs et de détente...

C'est pour mettre en valeur ces multiples rôles et pour accompagner les propriétaires dans l'amélioration de leurs pratiques de gestion que la Région Île-de-France lance l'initiative « **500 petits patrimoines naturels en Île-de-France** ».

---

<sup>1</sup> Chiffre issu des données MOS 2017, postes "Parcs ou jardins", "Jardins familiaux" et "Jardins de l'habitat".

Cette initiative permettra d'identifier et de valoriser les espaces relevant du petit patrimoine naturel francilien et de renforcer leur potentiel d'accueil de la biodiversité, par le déploiement de divers outils :

- ⌘ l'engagement des propriétaires et locataires volontaires autour d'une charte de bonnes pratiques ;
- ⌘ la remise d'un Kit biodiversité aux lauréats ;
- ⌘ l'accompagnement des lauréats vers des dispositifs de soutien financier adaptés à leurs projets de restauration et de valorisation de la biodiversité sur leur espace.

L'ensemble des actions menées dans le cadre de ce dispositif illustre le rôle de chef de file assuré par la Région, grâce à la mobilisation et l'accompagnement des acteurs locaux. Ce dispositif permettra en effet de sensibiliser et de mettre en évidence le rôle de chacun pour préserver et restaurer des espaces favorables à la biodiversité. L'accompagnement permettra l'émergence de nombreux projets en faveur de la nature sur le territoire et la création d'un réseau d'acteurs engagés pour la biodiversité, prêts à se mobiliser pour la protéger mais aussi pour mieux la connaître grâce aux sciences participatives.

### BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Sont éligibles tous les propriétaires fonciers publics ou privés. Les locataires peuvent également bénéficier de ce dispositif, sous réserve de la co-signature des engagements par le propriétaire.

### ESPACES ELIGIBLES

Sont éligibles tous les espaces publics ou privés, localisés en Île-de-France, présentant un potentiel d'accueil de la biodiversité et répondant aux critères ci-après :

- espaces végétalisés en pleine terre, sur dalle ou toitures présentant une épaisseur minimum de substrat de 15 cm ;
- absence de protection réglementaire en lien avec la biodiversité (réserve naturelle, espace naturel sensible, arrêté préfectoral de protection de biotope ou de géotope, forêt de protection...);
- surface minimum de 50 m<sup>2</sup> et surface maximale de 20 000 m<sup>2</sup>. Les espaces publics d'une superficie supérieure à 20 000 m<sup>2</sup> sont éligibles dans la mesure où la commune de situation est très carencée en espaces verts ou ne compte qu'un unique espace vert public.

En complémentarité de l'existant, l'engagement dans une démarche de labellisation liée à la qualité écologique de l'espace (Refuge LPO, Oasis Nature, Jardins de Noé, Ecojardin...) est pleinement compatible avec le présent dispositif.

Le dispositif ciblera prioritairement les zones urbaines denses, moins dotées en réservoirs de biodiversité et dans lesquels les corridors écologiques sont particulièrement fragiles.

Les espaces productifs agricoles ne sont pas éligibles, afin de respecter les règles de compatibilité des aides publiques avec la Politique Agricole Commune. Les espaces forestiers sont également écartés des espaces éligibles.

## MODALITES DE SOUTIEN

### **1. Reconnaissance de l'espace**

Les espaces lauréats recevront la labellisation « 500 petits patrimoines naturels d'Île-de-France », valable pour une durée de 5 ans.

Une cérémonie sera organisée à chaque session de labellisation afin de permettre aux lauréats de se rencontrer et d'échanger. Cette cérémonie donnera également la parole aux partenaires régionaux pour présenter des bonnes pratiques et outils permettant de favoriser la biodiversité (choix des végétaux à planter, conseils pour l'installation de nichoirs, méthode pour créer une mare naturelle...) et de mieux la connaître (présentation de programmes de sciences participatives...).

Les espaces lauréats seront valorisés dans le cadre d'une cartographie régionale qui permettra de présenter les actions menées en faveur de la biodiversité sur chaque site.

### **2. Remise d'un Kit Biodiversité**

A l'occasion de la cérémonie de labellisation, chaque lauréat se verra remettre un kit lui permettant de valoriser son engagement et de renforcer la biodiversité sur son espace et comprenant :

- un panneau en bois durable signalant la labellisation de l'espace ;
- des dispositifs d'accueil de la faune sauvage (nichoirs, gîte pour chiroptères, abris pour hérisson...);
- un sachet de semences pour une prairie fleurie 100% sauvage et locale ;
- des guides sur la gestion écologique des espaces.

Chaque lauréat ne peut être bénéficiaire qu'une seule fois du kit par espace pour la durée de la labellisation.

### **3. Accompagnement vers des dispositifs de soutien financier**

Afin de renforcer la biodiversité, les lauréats seront encouragés à définir et mettre en œuvre des travaux de restauration et de diversification des milieux naturels sur leurs espaces. Il pourra par exemple s'agir de plantations de végétaux locaux, de la création de zones humides ou mares naturelles, d'aménagements en faveur de la faune, ou encore de démarches et outils de suivi de la biodiversité.

Les lauréats souhaitant renforcer et valoriser la biodiversité présente sur leurs espaces seront invités à solliciter un accompagnement des services régionaux et de l'Agence régionale de la biodiversité pour obtenir un soutien financier régional adapté à leurs besoins. Cet accompagnement pourra notamment diriger les lauréats vers :

- le Budget participatif écologique et solidaire ;
- le dispositif « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France » ;
- la Politique en faveur de l'eau, des milieux aquatiques et humides ;
- le Plan vert.

L'accompagnement proposé ne vaut pas promesse de subvention et les projets doivent faire l'objet d'un examen à l'aune des critères d'éligibilité de chaque dispositif. Les subventions de la Région sont attribuées sur décision de son assemblée délibérante, qui fixe son taux et son montant maximum, sous réserve des fonds régionaux disponibles, dans la limite du budget régional.

## ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

### **1. Charte de bonnes pratiques**

Les candidats s'engagent à respecter la charte de bonnes pratiques présentée en annexe au règlement d'intervention. Ils fournissent la charte signée lors du dépôt de la candidature et s'engagent à mettre en œuvre au moins les cinq engagements minimums.

Les lauréats s'engagent à respecter ces engagements et à préserver la vocation naturelle de l'espace pour une durée minimale de 5 ans.

Ils s'engagent à accepter de recevoir les experts de l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) d'Île-de-France pour une visite d'accompagnement, sur proposition des services en charge.

Une boîte à outils est mise à disposition des lauréats sur la page internet dédiée pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs engagements.

### **2. Communication**

Les lauréats sont autorisés à utiliser l'appellation « 500 petits patrimoines naturels en Île-de-France » pour la durée de leur labellisation.

En contrepartie, les lauréats s'engagent à :

- respecter la charte graphique « 500 petits patrimoines naturels en Île-de-France » ;
- apposer systématiquement le logotype de la Région Île-de-France et la mention « soutenu par la Région Île-de-France » sur l'ensemble des documents et supports de communication relatifs à la reconnaissance de l'espace (flyer, site web, panneaux pédagogiques...).

Les lauréats s'engagent à informer la Région des actions en faveur de la biodiversité réalisées sur leurs espaces en renseignant les actualités sur la plateforme dédiée.

### **3. Contribution à la connaissance régionale sur la biodiversité**

Afin de contribuer à l'amélioration de la connaissance de la biodiversité sur le territoire francilien, les lauréats s'engagent à saisir les données recueillies dans le cadre de démarches d'observation de la faune et de la flore sur leurs espaces, à travers la réalisation d'inventaires ou la mise en œuvre de protocoles de sciences participatives, dans la base de données naturalistes régionale (CETTIA/GeoNat'IDF) ou dans une base de données nationale (plateformes de saisie Vigie-Nature, INPN).

## FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

Pour bénéficier du dispositif, les candidats doivent s'inscrire sur la plateforme dédiée et compléter le dossier de candidature en ligne, comprenant :

- une preuve d'identité (pièce d'identité pour les particuliers ; fiche SIRENE ou SIRET pour les personnes morales) ;
- l'acte de propriété ou le contrat de location ;
- pour les personnes morales, une décision de l'autorité compétente (conseil municipal, conseil communautaire, conseil d'administration, assemblée générale...) ;
- le formulaire de présentation de l'espace complété (localisation, surface, type d'espace, photos, état de la connaissance naturaliste et actions déjà mises en place le cas échéant...) ;
- la charte d'engagement signée. Pour les locataires, le document doit être co-signé par le propriétaire ;

- le consentement à la géolocalisation de l'espace dans la cartographie régionale des espaces lauréats. En cas de refus, l'espace sera représenté à l'épicentre de la commune de situation.

L'éligibilité des candidatures sera contrôlée par les services régionaux, en collaboration avec l'Agence régionale de la biodiversité, et la liste des candidats et des espaces retenus fera l'objet d'une approbation par la commission permanente du conseil régional.

## Charte de bonnes pratiques

Je soussigné

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Représentant \_\_\_\_\_ (*nom de la structure représentée*) en ma qualité de \_\_\_\_\_ (*fonction au sein de la structure représentée*) \*

*\*A renseigner uniquement pour les personnes morales*

En m'engageant dans la démarche « 500 petits patrimoines naturels en Île-de-France », je suis volontaire pour préserver et développer la biodiversité présente sur mon espace et je m'engage à :

*Engagements minimums :*

- ne pas utiliser de produits phytosanitaires (insecticides, fongicides, herbicides, parasitocides) et d'engrais de synthèse ;
- ne pas introduire d'espèces envahissantes et privilégier les végétaux locaux ;
- limiter l'éclairage nocturne pour préserver la trame noire ;
- limiter la consommation en eau et privilégier la valorisation de la ressource pluviale pour l'arrosage ;
- réaliser un diagnostic et un suivi de la biodiversité du site (inventaires naturalistes, programmes de sciences participatives...) et partager les données collectées\* ;

*Engagements complémentaires pour approfondir la démarche :*

- diversifier les strates végétales et les habitats (prairies, haies diversifiées, zones sableuses, mares naturelles...)
- ;
- favoriser la présence de végétaux nourriciers (fructifères, nectarifères, mellifères...)
- aménager des zones d'accueil pour la faune (nichoirs, abris à insectes, pierriers, arbres et bois mort, gîtes à mammifères...)
- mettre en place des pratiques de gestion écologique respectueuses du cycle de vie des espèces (espacement des tontes et tailles, libre évolution...)
- garantir la perméabilité écologique de l'espace et permettre le déplacement des espèces (par exemple, en aménageant de passages à faune dans les clôtures) ;
- préserver les sols.

Signature \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_ A \_\_\_\_\_

*\*Saisie des données d'observation dans la base de données naturalistes régionale (CETTIA/GeoNat'IDF) ou dans une base de données nationale (plateformes de saisie Vigie-Nature, INPN)*

## **Formulaire de présentation de l'espace**

*A renseigner directement sur la plateforme dédiée*

Nom de l'espace : \_\_\_\_\_

### SITUATION DE L'ESPACE

Commune de situation de l'espace : \_\_\_\_\_

Coordonnées géographiques :

Latitude : \_\_\_\_\_

Longitude : \_\_\_\_\_

J'accepte que mon espace soit géolocalisé dans le cadre d'une cartographie régionale des sites lauréats :

- Oui
- Non (*l'espace sera représenté à l'épicentre de la commune de situation*)

### CARACTERISTIQUES DE L'ESPACE

Surface : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Type d'espace :

- Espace vert public
- Espace vert d'entreprise
- Espace collectif privé
- Jardin individuel
- Toiture végétalisée
- Autre : \_\_\_\_\_

Epaisseur de substrat :

- Pleine terre
- Plus de 1 m
- De 30 cm à 1 m
- De 15 à 30 cm
- Moins de 15 cm (*non éligible à la labellisation*)

Photos de l'espace (*au format .jpg ou .png*)

### PRATIQUES ET ACTIONS DEJA REALISEES

Le cas échéant, labels ou engagements déjà obtenus sur l'espace :

- Refuge LPO
- Oasis Nature
- Ecojardin
- Jardins de Noé
- Autre : \_\_\_\_\_



Le cas échéant, résumé des actions de connaissance déjà menées sur l'espace (sciences participatives, inventaires naturalistes...) :

Le cas échéant, résumé des actions de préservation et de restauration de la biodiversité déjà menées sur l'espace (plantations de végétaux locales, création de mares naturelles) :

Le cas échéant, résumé des actions de sensibilisation et de formation des acteurs déjà menées sur l'espace (signalétique dédiée à la biodiversité, sorties naturalistes, animations nature...) :

#### PROJETS D'AMELIORATION DE LA BIODIVERSITE SUR L'ESPACE

Le cas échéant, présentation des projets d'amélioration de la connaissance sur l'espace (sciences participatives, inventaires naturalistes...) :

Le cas échéant, présentation des projets de préservation et de restauration de la biodiversité sur l'espace (plantations de végétaux locales, création de mares naturelles...) :

Le cas échéant, présentation des projets de sensibilisation et de formation des acteurs sur l'espace (signalétique dédiée à la biodiversité, sorties naturalistes, animations nature...) :

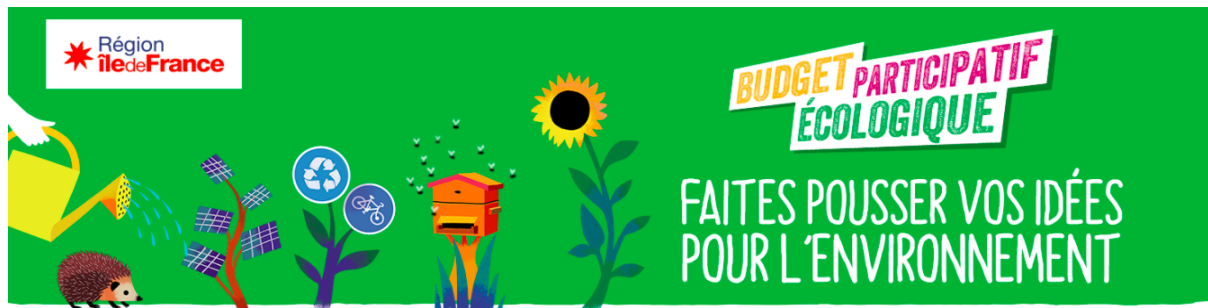
Je souhaite être recontacté pour connaître les possibilités de soutien régional pour les projets de connaissance, de restauration et de valorisation de la biodiversité sur mon espace :

- Oui
- Non

Si oui, liste des dépenses envisagées :

Montant prévisionnel des dépenses : \_\_\_\_\_ € TTC

## **Annexe 2 - Règlement d'intervention modifié du Budget participatif écologique**



# Règlement d'intervention du Budget participatif écologique

Adopté par la délibération n° CP 2020-100 du 31 janvier 2020  
Et modifié par les délibérations n° CP 2020-197 du 1er juillet 2020, n° CP 2021-111 du 1er avril 2021  
et n° CR 2022-010 du 16 février 2022

## **I – OBJECTIFS**

Le Budget participatif écologique de la région Île-de-France est un des leviers du Plan de relance initié à l'été 2020 pour faire face à l'ampleur de la crise sanitaire, économique et sociale, par le biais notamment de la reconstruction écologique du territoire francilien et en s'appuyant sur les expertises et la créativité de tous.

Le Budget participatif entend associer pleinement les Franciliens à cet objectif de transformation et s'inscrit dans la lignée des stratégies régionales adoptées en faveur de l'environnement depuis le début de la mandature et des travaux de la COP Île-de-France, 1ère conférence francilienne sur l'énergie et le climat organisée à l'automne 2020, pour une Île-de-France plus végétalisée, plus respirable, plus propre mais aussi plus sobre et circulaire.

Dans le cadre d'une relance verte et participative, le Budget participatif a pour objectifs d'offrir aux Franciliens la possibilité d'être acteurs en leur permettant de proposer leurs projets d'investissement et de faire part de leurs préférences quant aux projets qu'ils souhaitent voir se concrétiser, dans le cadre de 6 domaines majeurs de l'environnement du quotidien.

## **II – CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

### **a. Bénéficiaires**

Toutes les personnalités morales sises en Île-de-France (associations, entreprises, collectivités...) sont éligibles.

### **b. Projets éligibles**

Les projets déposés doivent répondre aux critères d'éligibilité suivants :

1. le projet est localisé en Île-de-France ;
2. le projet doit répondre à l'intérêt général et avoir une visée collective ;

3. le projet doit avoir pour objectif de contribuer au moins à l'une des 6 thématiques suivantes :
  - Alimentation ;
  - Espaces verts et biodiversité ;
  - Vélo et mobilités propres du quotidien ;
  - Propreté, prévention et gestion des déchets, économie circulaire ;
  - Energies renouvelables et efficacité énergétique ;
  - Santé environnementale.
  
4. Le projet proposé ne doit pas :
  - être contraire à la réglementation en vigueur ;
  - être discriminatoire, diffamatoire, contraire à l'ordre public ;
  - être contraire au principe de laïcité ;
  - générer un conflit d'intérêt ;
  - présenter une incompatibilité avec un projet ou un dispositif d'intervention voté par la Région, un marché public conclu ou un appel d'offres en cours ;
  - correspondre à une action de lobbying à visée commerciale ou à une action à visée politique.
  
5. Le projet doit être techniquement et juridiquement réalisable, et suffisamment précis pour être estimé juridiquement, techniquement et financièrement lors de l'instruction ;
  
6. Seules les dépenses d'investissement sont éligibles.

### **c. Dépôt et sélection des projets**

Les projets doivent être déposés sur la plateforme mesdemarches selon le format disponible : <https://mesdemarches.iledefrance.fr>

Les éléments nécessaires à la constitution du dossier sont listés sur le téléservice dédié et sont notamment les suivants :

- une description du projet ;
- une justification des dépenses estimées ;
- un à trois visuels représentant le projet si cela se justifie ;
- un résumé de présentation du projet, destiné à sa publication.

Les porteurs de projet s'engagent à signer, respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité adoptée par le conseil régional (n° CR 2017-51), dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Le bénéficiaire est exempté de l'obligation de recrutement de stagiaires ou d'alternants.

Seuls les dossiers complets, seront instruits par les services compétents de la région.

Un candidat ne peut pas déposer plus de 10 projets par session.

**L'accord de la commune où est prévu l'investissement est requis au moment de l'instruction.** Les désaccords sont motivés et portés à la connaissance du candidat concerné.

Une commission d'admissibilité dont la composition est définie par un arrêté de la Présidente de la Région s'assure que les projets répondent aux conditions d'éligibilité et qu'ils sont compatibles avec les compétences, priorités et stratégies régionales en vigueur votées par le conseil régional. Cette commission d'admissibilité est composée d'élus de la majorité, d'élus de l'opposition et de personnalités qualifiées. Elle se prononce en particulier sur l'intérêt général, social et environnemental des projets et veille à leur juste équilibre géographique.

Les projets retenus par cette commission sont proposés au vote des Franciliens.

Le vote se déroule sur la plateforme dédiée : <https://www.iledefrance.fr/budget-participatif-ecologique>

Sur la base du classement des projets par ordre décroissant de votes, 90 % maximum des projets ayant obtenu le plus de votes sont proposés à l'attribution d'une subvention. Toutefois, les projets dont l'impact géographique concerne des communes de moins de 500 habitants, sont également proposés à l'attribution d'une subvention, dès lors qu'ils atteignent un minimum de 50 votes, quel que soit leur classement.

### **III – MODALITES DE FINANCEMENT**

#### **a. Dépenses éligibles**

Les dépenses éligibles sont les dépenses d'investissement et notamment :

- Travaux d'aménagement intérieur, extérieur
- Equipement et mobilier intérieur, extérieur
- Vélos, vélos cargos, remorques, accessoires vélos
- Outils, outillages, matériel
- Eclairages publics LED
- Bacs de tri, broyeurs, compacteurs pour les déchets, composteurs, toilettes sèches
- Récupérateurs d'eau de pluie
- Plantations
- Ruchers, hôtels à insectes, nichoirs
- Investissements informatiques (achat de logiciel, licence, développement site internet)

#### **b. Calcul du montant d'aide**

Le montant de l'aide régionale est fixé selon un barème, dans les limites des montants minimal et maximal, comme indiqué ci-après.

#### **Pour les personnes morales de droit public :**

Le montant des dépenses subventionnables est calculé sur la base du HT.

- Pour les projets thématiques « Espaces verts et biodiversité », « Vélo et mobilités propres du quotidien », « Energies renouvelables et efficacité énergétique » ainsi que « Santé environnementale » :

<b>Dépenses éligibles HT</b>	<b>Montant subvention</b>
A partir de 1 500 €	<b>1 000 €</b>
A partir de 2 900 €	<b>2 000 €</b>
A partir de 4 300 €	<b>3 000 €</b>
A partir de 5 800 €	<b>4 000 €</b>
A partir de 7 200 €	<b>5 000 €</b>
A partir de 8 600 €	<b>6 000 €</b>
A partir de 10 000 €	<b>7 000 €</b>
A partir de 11 500 €	<b>8 000 €</b>
A partir de 12 900 €	<b>9 000 €</b>

A partir de 14 300 €	<b>10 000 €</b>
----------------------	-----------------

La participation financière minimale obligatoire du maître d'ouvrage est fixée à 30 % minimum du montant total du projet.

- Pour les projets relevant des thématiques « Alimentation » et « Propreté, prévention et gestion des déchets, économie circulaire » :

<b>Dépenses éligibles HT</b>	<b>Montant subvention</b>
A partir de 1 250 €	<b>1 000 €</b>
A partir de 2 500 €	<b>2 000 €</b>
A partir de 3 800 €	<b>3 000 €</b>
A partir de 5 000 €	<b>4 000 €</b>
A partir de 6 300 €	<b>5 000 €</b>
A partir de 7 500 €	<b>6 000 €</b>
A partir de 8 800 €	<b>7 000 €</b>
A partir de 10 000 €	<b>8 000 €</b>
A partir de 11 300 €	<b>9 000 €</b>
A partir de 12 500 €	<b>10 000 €</b>

La participation financière minimale obligatoire du maître d'ouvrage est fixée à 20 % minimum du montant total du projet.

**Pour les personnes morales de droit privé :**

Le montant des dépenses subventionnables est calculé sur la base du TTC.

<b>Dépenses éligibles TTC</b>	<b>Montant subvention</b>
A partir de 1 000 €	<b>1 000 €</b>
A partir de 2 000 €	<b>2 000 €</b>
A partir de 3 000 €	<b>3 000 €</b>
A partir de 4 000 €	<b>4 000 €</b>
A partir de 5 000 €	<b>5 000 €</b>
A partir de 6 000 €	<b>6 000 €</b>
A partir de 7 000 €	<b>7 000 €</b>
A partir de 8 000 €	<b>8 000 €</b>
A partir de 9 000 €	<b>9 000 €</b>
A partir de 10 000 €	<b>10 000 €</b>

Pour chaque session, les dépenses éligibles ne peuvent être antérieures à la date de vote des subventions par la commission permanente du conseil régional, sauf dérogation accordée par délibération de la commission permanente.

### **b. Attribution et versement de l'aide**

L'attribution de la subvention relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le versement de l'aide régionale est effectué en deux temps.

Tout d'abord, une avance pouvant aller jusqu'à 80 % du montant attribué peut être versée, si le bénéficiaire de la subvention en fait la demande et sur présentation d'une copie des devis

relevant des dépenses subventionnables en relation avec le projet. De plus, le bénéficiaire doit attester du démarrage de l'opération ainsi que de son besoin de trésorerie.

Puis le solde de la subvention est versé après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée.

**Pour les personnes morales de droit privé**, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- une demande de versement de subvention signée, datée par le bénéficiaire et revêtue du cachet du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée ;
- un état récapitulatif des dépenses subventionnables en relation avec le projet, signé, daté par le bénéficiaire et revêtu du cachet de l'organisme qui précise les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées ;
- l'attestation d'achèvement des travaux signée et datée du bénéficiaire si la subvention porte sur des travaux ;
- le compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné ;
- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité mentionné au point II – c) du présent règlement.

**Pour les personnes morales de droit public**, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- une demande de versement de subvention signée, datée par le bénéficiaire et revêtue du cachet du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée,
- un état récapitulatif des dépenses subventionnables en relation avec le projet, signé, daté par le bénéficiaire et revêtu du cachet de l'organisme qui précise les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. L'état récapitulatif doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement,
- l'attestation d'achèvement des travaux signée et datée du bénéficiaire si la subvention porte sur des travaux.

Dans tous les cas, l'état récapitulatif des dépenses précise l'utilisation qui a été faite de l'avance et le montant de l'avance est déduit du versement du solde.

Si les dépenses réelles justifiées par le bénéficiaire sont inférieures au montant prévisionnel, l'aide régionale est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté par application du forfait indiqué dans les tableaux ci-dessus. La Région ne prend pas à sa charge d'éventuels surcoûts. L'aide régionale fait l'objet d'un reversement en cas de trop perçu. Tous les frais



engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des Finances Publiques de Paris et de la région Île-de-France.

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à la Région sa demande de solde, la subvention devient caduque et est annulée.

#### **IV – ENGAGEMENTS DES LAUREATS**

##### **a. Obligations relatives au projet subventionné**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Démarrer la mise en œuvre de son projet dans l'année qui suit le vote de l'attribution de la subvention ;
- Réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements prévus ;
- Conserver pendant 10 ans les documents administratifs, comptables et toutes pièces justificatives liés au projet financé par la Région ;
- Supporter les conséquences financières des décisions des institutions européennes en cas de manquement à la réglementation relative aux aides d'Etat portant sur la subvention régionale.

##### **b. Obligations administratives et comptables**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire ;
- Informer la Région, cas échéant, des autres participations financières attribuées en cours d'exécution du projet lauréat et relatives à l'objet de ce dernier ;
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements ;
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

##### **c. Obligations en matière de communication**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Indiquer explicitement la contribution régionale au titre du Budget participatif écologique, dans toutes les actions d'information et de communication liées à l'objet de la subvention attribuée en apposant notamment la mention « Projet participatif financé par la région Île-de-France » sur l'ensemble des documents d'information et de communication liés et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

- Apposer systématiquement le logotype de la région Île-de-France, en première de couverture, sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la subvention attribuée. De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel de la région Île-de-France. L'utilisation du logotype doit être conforme à la charte graphique régionale. L'ensemble des documents de communication doivent être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.
- Contribuer à informer le public de l'état d'avancement du projet en publiant des actualités sur la plateforme du Budget participatif (dépôt de photos, textes...).
- Porter à la connaissance de la région Île-de-France les dates prévisionnelles des événements liés à l'opération subventionnée par la Région, en particulier les dates d'inauguration des projets ou des équipements financés, mais également les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation liée à l'exécution de l'opération et à faire référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférences de presse, communiqués et dossiers de presse associés.
- Apposer un panneau ou une plaque d'information sur l'équipement financé par la Région, visible du public et mentionnant le soutien régional accompagné du logotype de la Région. Ces supports doivent être transmis à la Région préalablement pour validation avant fabrication.

La Région peut faire implanter un ou des panneaux d'information, par une société d'affichage qu'elle désigne, en collaboration avec le bénéficiaire. Ce dernier met à disposition de la Région toutes informations utiles à la réalisation de ces panneaux.

- Coopérer à la bonne réalisation des actions de communication liées à l'exécution de l'opération subventionnée pouvant être décidées par l'institution régionale (en fonction de la nature du projet ou de l'événement). Exemple : autorisation de prise de vues ou tournage...

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise la Région à utiliser, à titre gracieux, les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

**Lorsque le bénéficiaire est une commune**, la commune s'engage à autoriser et à faciliter l'implantation d'un panneau « d'entrée de ville » mentionnant le soutien financier de la Région à la collectivité. La Région assure la fourniture et l'implantation du panneau dès le vote de la subvention régionale.

La commune met en œuvre les procédures d'autorisation d'implantation et s'assure de la bonne exécution de cette obligation. Les bénéficiaires doivent justifier du respect de ces obligations. Leur non-respect peut entraîner la suspension du versement ou le reversement des subventions octroyées.

#### **d. Obligations en matière éthique**

Le bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

**Les services de la Région peuvent contrôler la bonne réalisation des obligations mentionnées ci-dessus.**